

**Séance publique du 17 janvier 2005**

**Délibération n° 2005-2422**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur tout le territoire, pour l'année 2005, avec possibilité de reconduction expresse en 2006, 2007 et 2008**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1873 en date du 10 mai 2004 le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59, 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux sur les trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur la communauté urbaine de Lyon.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 décembre 2004, a classé les offres et choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, le groupement d'entreprises Les Asphalteurs réunis-Asten-Linea BTP-Scopase-Lefèbvre pour un montant minimum de 1 150 000 € TTC et de 4 600 000 € TTC maximum,

- lot n° 2 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, le groupement d'entreprises Les Asphalteurs réunis-Asten-Linea BTP-Scopase-Lefèbvre pour un montant minimum de 1 200 000 € TTC et de 4 800 000 € TTC maximum,

- lot n° 3 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, La Mulatière, Saint Foy lès Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Dardilly, La Tour de Salvagny, l'entreprise SMAC-Acieroid pour un montant minimum de 900 000 € TTC et de 3 600 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, le groupement d'entreprises Les Asphalteurs réunis-Asten-Linea BTP-Scopase-Lefebvre pour un montant minimum de 1 150 000 € TTC et de 4 600 000 € TTC maximum,

- lot n° 2 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, le groupement d'entreprises Les Asphalteurs réunis-Asten-Linea BTP-Scopase-Lefebvre pour un montant minimum de 1 200 000 € TTC et de 4 800 000 € TTC maximum,

- lot n° 3 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, La Mulatière, Saint Foy lès Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Dardilly, La Tour de Salvagny, l'entreprise SMAC-Acieroid pour un montant minimum de 900 000 € TTC et de 3 600 000 € TTC maximum.

**2° - Les dépenses** correspondantes au titre de ces marchés annuels seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement-exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,